



ARRETE DU MAIRE – 2020-123

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DES JARDINS**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu la demande** de Mr Pierre Costiou en date du 08 décembre 2020 concernant l'élagage de la parcelle de Mr Roure Laurent et de Mr Thiriet Michel.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des riverains et les utilisateurs de la voie publique

**Considérant que pour le bon déroulement des travaux** sur la rue des Jardins, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement rue des Jardins du 09 décembre 2020 au 15 décembre 2020 de 8h00 à 18h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - A compter du 09 décembre 2020 au 15 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 **LA CIRCULATION DES VEHICULES EST INTERDITE** rue des Jardins

**ARTICLE 2** - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TRESSERRE ainsi qu'au droit de la rue barrée.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale de Services et le Commandant de Gendarmerie du Boulou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 08 décembre 2020  
Le Maire

Michel THIRIET.